



Publié le 15-03-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 230**  
Territoire de la commune de **GAN**

**2024/DGAPID/PEB/023**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 25 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Chef de l'UTD,

Pour assurer en toute sécurité le transport des personnes par un petit train routier touristique entre le parking situé en bordure de la RD 230 et la Cave des Producteurs de Jurançon, il convient de réglementer la circulation sur la RD 230,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, de 8h00 à 22h00, la circulation du petit train routier touristique sera autorisée en bordure de la RD 230, sur la voie dédiée à cet effet. Elle est séparée de la voie de circulation « classique » par une bordure GSS 5.

**ARTICLE 2 :** Le petit train routier touristique devra respecter la signalisation verticale et en particulier le panneau AB4 (STOP) situé à l'extrémité nord de la voie dédiée.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mr le Maire de GAN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZOM, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le Responsable de la Cave des Producteurs de Jurançon,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 14 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE